



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-039

Objet : Rue de Bocudon (sens de circulation rue de Saint Barthélémy (RD 164) ➡ Avenue Roger Bourel)  
Instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h  
Mise en place d'un panneau "virage"

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la configuration de la rue de Bocudon, dans le sens de circulation rue de Saint Barthélémy (RD 164) ➡ Avenue Roger Bourel, est dangereuse, en raison de la présence de virages, il y a lieu pour des raisons de sécurité, d'instaurer une limitation de vitesse à 30km/h.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h, rue de Bocudon, dans le sens de circulation rue de Saint Barthélémy (RD 164) ➡ Avenue Roger Bourel.

**ARTICLE 2** : Afin d'avertir les usagers, un panneau de signalant les virages ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h seront implantés.

**ARTICLE 3** : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 5** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 janvier 2020  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon

